

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

Affichée à la porte de la Mairie le novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 14

Suite à la convocation en date du **quatre novembre deux mille vingt** les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **seize novembre deux mille vingt à dix-neuf heures**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, PICHELIN Stéphanie et SINET Brigitte.
Messieurs BUTEZ Sylvain, DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent, GOUJON Stéphane, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe et SALY Marc.

Etait absente excusée :

Madame BARON Anne-Marie.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès-verbal de la réunion du 21/09/2020.
- * Demande de subvention « Fonds de Concours ».
- * CCRV : modification de statuts relative à la reprise des compétences Eau et Assainissement.
- * SMACL : contrats d'assurances à terme au 31/12/20, renégociation et appel à la concurrence.
- * Participation des familles pour la carte Scol'Tus.
- * Commission périscolaire : validation des règlements intérieurs et tarifs.
- * Festivités de fin d'année : déterminer le prix des colis et bons d'achat pour les aînés de + de 65 ans.
- * Questions diverses :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

En raison de la crise sanitaire le Conseil Municipal doit se dérouler sans public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE :**

(VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- **DE FAIRE** la séance à huis clos

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance. Mme PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

Le procès-verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

Fonds de Concours

OBJET : Demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de fonds de concours a été faite à la Communauté de Communes Retz-en-Valois dans le cadre d'améliorer le renforcement en défense incendie et prévention sécurité par l'installation d'un défibrillateur.

Le bureau Communautaire, réuni le 07 février 2020, a émis un avis favorable à la demande de fonds de concours par délibération 09/20 du 21 février 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

(VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **D'ACCEPTER** le fonds de concours d'un montant de 6 000 € accordé par la Communauté de Communes Retz-en-Valois.

Pour financer les travaux suivants :

- Création d'une bouche incendie et remplacement de 2 bouches incendie défaillantes :
Un poteau au 5 rue des Grès, montant du devis 2 520.22 € TTC
Un poteau au 18 rue des Grès, montant du devis 3 144.89 € TTC
Un poteau au 23 rue de la Pierre Laye, montant du devis 4 724.05 € TTC

Soit un total de 10 389.16 € TTC / 8 657.67 € H.T

- Installation d'un défibrillateur

L'installation nécessite une arrivée de courant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES : Acquisition du défibrillateur = 1 497,47 € H.T Installation prise de courant = 170,00 € H.T soit un total de 1 667,47 € H.T / 2 000.97 € TTC
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL : Commune = 833,74 € (50 %) CCRV = 833,73 € (50 %) <hr/> Total = 1 667,47 €

Communauté de Communes Retz en Valois

OBJET : Approbation des modifications des statuts.

Vu la délibération n° 105/20 du 04 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Retz-en-Valois de modification des statuts ;

Vu l'article L.5211-20 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant la notification de la Communauté de Communes en date du 18 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

(VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois faisant apparaître, conformément à la réglementation Eau et Assainissement comme compétences obligatoires.

* **PRECISE** que les statuts sont annexés à la présente délibération dont ils font partie intégrante.

* **CHARGE et DELEGUE** Mr Le Maire aux fins d'exécution de la présente.

SMACL

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurances.

Les contrats d'assurances arrivent à terme au 31/12/2020. Nous avons reçu la nouvelle proposition de la SMACL mais également prospecté la concurrence et reçu une proposition de GROUPAMA.
Voici un tableau récapitulatif afin d'étudier la meilleure option.

	GROUPAMA	SMACL
Responsabilité Civile Assurance bâtiments Protection juridique Protection fonctionnelle	2 238.27	3 107.29
Véhicules / Tracteurs	944.49	602.17
Auto collaborateur	350.00	301.02
Prestations statutaires	10 jours de carence 2 668.82	15 jours de carence 3 403.00
Total	6 202.00	7 413
	Soit une économie s'environ 1 212 € / an	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :
(VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE CHOISIR** la proposition de GROUPAMA

* **D'AUTORISER** Mr Le Maire à signer tous les documents relatifs aux contrats d'assurances.

Scol'Tus

OBJET : Participation de la Commune au transport scolaire pour la rentrée 2020/2021.

Enfants de PERNANT scolarisés en dehors du territoire de la commune – Services de transport scolaire organisés par le S.I.T.U.S.

Les enfants de la Commune scolarisés dans les établissements scolaires du 1^{er} degré et du 2nd peuvent utiliser les services de transport scolaire du réseau « SCOL'TUS », organisés par le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais (S.I.T.U.S).

Ils devront être munis d'un titre de transport « SCOL'TUS » qui sera valable uniquement sur un aller-retour par jour sur les services en concordance avec les horaires de cours des établissements scolaires. Si les élèves souhaitent emprunter d'autres services, ils devront s'acquitter du prix du trajet.

Pour les élèves du 1^{er} degré et du 2nd degré qui respectent leur secteur scolaire de rattachement une carte « Jeune Périurbaine » sera délivrée par le S.I.T.U.S. Cette « Carte Jeune Périurbaine » peut, sous certaines conditions, être également délivrée aux élèves scolarisés en dehors de leur secteur scolaire d'origine.

Les élèves ne pouvant bénéficier de la « Carte Jeune périurbaine » se verront attribuer une carte dite « Pass Jeune Périurbain ».

Ces cartes seront valables uniquement, sur le réseau SCOL'TUS, les jours scolaires tels que définis par le calendrier scolaire arrêté par le Recteur d'Académie et le Ministère de l'Education Nationale.

Les enfants de la commune de moins de 6 ans, doivent être sous la surveillance d'un ou plusieurs accompagnateurs, formé(s), recruté(s) et rémunéré(s) par la ou les entités concernées par ce transport scolaire. Le S.I.T.U.S émet seulement un titre de transport gratuit pour le(s) accompagnateur(s) encadrant les enfants.

Le défaut d'accompagnateur lors d'un quelconque service journalier n'engage aucunement la responsabilité du S.I.T.U.S ni celle de l'exploitant du dit service. L'entité (communes, syndicats scolaires par exemple) ayant fait le choix d'organiser un accompagnement dans un véhicule assurant le transport scolaire est la seule responsable.

Pour qu'un enfant de maternelle, primaire, collège ou lycée puisse utiliser les services scolaires mis en place par le S.I.T.U.S, une fiche d'inscription devra être remplie, accompagnée de deux photos d'identité (une photo à coller sur la fiche d'inscription originale et une photo sur la copie de la fiche d'inscription conservée par la commune) et signée par les responsables légaux de l'élève. Cette fiche sera renseignée à la Mairie du domicile légal des représentants légaux qui devra apposer son cachet officiel. La commune garde une copie de la fiche d'inscription sur laquelle se trouve apposée la photo d'identité de l'élève. La copie de la fiche d'inscription sera également délivrée par la commune au responsable légal contre le versement ou non d'un droit d'inscription fixé et encaissé par cette dite commune. La commune a également le choix de saisir directement les demandes via internet sur un système sécurisé créé par le SITUS.

La « Carte Jeune Périurbaine » est prise en charge intégralement par la commune.

Pour tous les autres cas de figure se reporter au Règlement Scolaire du SITUS.

Le titre de transport « SCOL'TUS » (numéroté et enregistré en Trésorerie Municipale de Soissons) sera ensuite délivré par le S.I.T.U.S à la commune, après remise de la fiche originale d'inscription du jeune concerné sur laquelle est apposée la photo d'identité de l'élève ou après validation des données saisies sur internet dans le cadre du système mis à disposition par le SITUS.

Le règlement des cartes « SCOL'TUS » établies par le S.I.T.U.S pour le compte de la commune, sur la base des fiches individuelles d'inscription réalisées par celle-ci, devra être effectué dans un délai maximum de 2 (deux) mois à compter de la production par le S.I.T.U.S de la facture accompagnée de la liste des titres délivrés.

En cas de perte de la carte « SCOL'TUS », un duplicata pourra être établi par le S.I.T.U.S aux conditions suivantes :

- Les responsables légaux devront se rendre à la boutique TUS qui établira un DUPLICATA sur présentation d'un justificatif d'identité ou de la copie de la fiche d'inscription de l'année scolaire en cours,
- le duplicata de la carte « SCOL'TUS » est délivré par le S.I.T.U.S à la Boutique-bus à la personne concernée contre le versement d'une somme de 10€ (dix euros) directement réglée au S.I.T.U.S. Ce montant peut être réévalué avant chaque année scolaire.

Le titre « SCOL'TUS » (ou son duplicata) devra être présenté au conducteur et passé sur le valideur à chaque montée dans tout véhicule du S.I.T.U.S assurant un service de transport scolaire. La non validation du titre SCOL'TUS et toutes autres infractions relevées lors d'un contrôle pourront être sanctionnées par le représentant du S.I.T.U.S dûment mandaté.

Le calendrier déterminant la période d'inscription, celle de la remise des cartes aux communes et enfin celle de la délivrance du titre de transport « SCOL'TUS » aux personnes concernées, sera déterminé chaque année avec les collectivités et au moins trois mois avant chaque début d'année scolaire. En cours d'année scolaire des cartes seront délivrées uniquement si la capacité des véhicules utilisés dans la réalisation des lignes permet l'accueil de nouveaux élèves.

Le montant de la « Carte Jeune Périurbaine » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond à trois fois la valeur du « coupon AS-TUS jeune trimestriel tarif CMU ».

Le montant de la carte « Pass Jeune Périurbain » est fixé, pour chaque année scolaire, avant le 31 mai de l'année en cours, et correspond au prix de la valeur unitaire de deux tickets TUS (aller-retour) sur la base de 175 jours scolaires.

La copie de la délibération prise par la commune est obligatoirement adressée au Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais dès son enregistrement en Sous-Préfecture de Soissons.

Cette année encore la carte coûte **48.30 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE PARTICIPER** pour un montant de 28.30 €.

* **DE DEMANDER** une participation aux parents de 20 € par enfants.

PERISCOLAIRE

Objet : Validation du règlement intérieur et des tarifs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE PERNANT

En attente d'être approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020.

La Commune de Pernant met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de garderie périscolaire ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école de Pernant.

Article 1 : Les horaires.

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7h à 8h30.
- Le Midi de 12h à 13h30.
- Le Soir de 16h à 19h00.

Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 19h00.

Sinon l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic sur Aisne.

Article 2 : L'accueil.

La garderie est située dans la salle communale attenante à la Mairie (ancienne salle de Gymnastique). Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie. Seules les personnes indiquées sur la fiche de l'enfant seront autorisées à venir le chercher.

Article 3 : Les repas.

Les repas fournis par les parents doivent être transportés avant 8h20 au périscolaire dans un sac iso thermique avec des blocs réfrigérants en nombre suffisant. Les noms et prénoms de l'enfant sont inscrits sur chaque contenant. A l'arrivée, le repas est déposé dans le réfrigérateur muni d'un thermomètre.

Pour les repas API, les parents doivent réserver au plus tard la veille avant 10h00.

Article 4 : Le traitement médical.

Les enfants ne pourront fréquenter la garderie que si leur état de santé et de propreté leur permet. Au cas où un enfant doit suivre un traitement médical, la famille doit fournir l'ordonnance spécifiant les noms des médicaments, les modalités de prise (dose à donner, périodicité...). Comme l'indique la législation, les parents doivent remettre à la directrice les médicaments dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que les noms et prénoms de l'enfant inscrits sur la boîte.

Article 5 : Les inscriptions.

5.1 Pour les inscriptions à l'année : un tableau est à compléter sur la fiche d'inscription du dossier périscolaire (à remplir à chaque rentrée scolaire).

Pour les inscriptions irrégulières : une feuille de présence ponctuelle est transmise aux parents afin qu'ils puissent noter les dates de présences de l'enfant (matin, midi, soir).

Si l'enfant est absent le jour J sans justificatif, celui-ci sera facturé.

5.2 Pour les inscriptions à l'aide aux devoirs : chaque rentrée scolaire, une feuille d'inscription est transmise aux parents souhaitant inscrire leurs enfants sur la plage horaire 17h- 18h.

Article 6 : Les tarifs.

Ils peuvent être révisables à chaque rentrée scolaire (en septembre).

- Le Matin : 2€
- Le Midi : 2€ panier repas fourni par la famille
5€ repas fourni par API
- Le Soir de 16h à 18h : 3€00 goûter compris
- L'heure supplémentaire du soir de 18h à 19h : 1 €00

2 formules pour le forfait semaine (matin, midi et soir) :

- soit 20 € sans le repas
- soit 32 € avec le repas fourni par API Restauration.

Article 7 : Modalités de paiement.

Un titre de recette sera envoyé aux familles chaque mois.

Le paiement devra être effectué à la trésorerie de Villers-Cotterêts en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 : Discipline.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service (non respect : de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants et du matériel).

Une sanction pourra être prise ainsi qu'une exclusion en cas de récidive.

Article 9 : En cas d'accident.

Les agents contacteront un médecin, le SAMU ou les pompiers et préviendront ensuite le responsable légal de l'enfant.

De ce fait, il est important de remplir correctement la fiche de renseignements de l'enfant avec toutes les coordonnées téléphoniques et de la mettre à jour en cours d'année si nécessaire.

Article 10 : Assurances.

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance individuelle extrascolaire pour chaque enfant.

Article 11 : Généralités.

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Article 12 : Pénalités.

Tout horaire d'accueil non respecté entraînera une pénalité forfaitaire de 10 euros de l'heure (due ou commencée) sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les familles sont tenues de prévenir l'équipe de tout retard.

Article 13 : Protocole COVID.

En raison de la crise sanitaire et du protocole scolaire, pour une meilleure hygiène alimentaire les repas parents sont interdits à compter du 09 novembre 2020. Seuls les repas de la restauration API pourront être distribués aux enfants et facturé au tarif de 5 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE VALIDER** le règlement intérieur du périscolaire.

* **DE VALIDER** les tarifs suivants :

- Le Matin : 2€
- Le Midi : 2€ panier repas fourni par la famille
5€ repas fourni par API
- Le Soir de 16h à 18h : 3€00 goûter compris
- L'heure supplémentaire du soir de 18h à 19h : 1 €00

2 formules pour le forfait semaine (matin, midi et soir) :

- soit 20 € sans le repas
- soit 32 € avec le repas fourni par API Restauration.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CENTRE DE LOISIRS MERCREDI RÉCRÉATIF DE PERNANT

La Commune de Pernant met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de centre de loisirs ouvert à tous les enfants : ceux qui fréquentent l'école de Pernant mais aussi ceux de l'extérieur.

Article 1 : Les horaires.

Le centre de loisirs fonctionne exclusivement en période scolaire les mercredis.

Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel communal :

- Le Matin de 7h30 à 12h (à partir de 7h uniquement sur rendez-vous).
- Le Midi de 12h à 14h.
- L'après-midi de 14h à 18h30.

NB : Départ et arrivée des enfants de 11h30 à 12h et 13h30 à 14h.

Les parents sont tenus de respecter les horaires et plus particulièrement celui de 18h30.

Sinon l'enfant sera confié à la gendarmerie de Vic sur Aisne.

Article 2 : L'accueil.

Le centre de loisirs est situé dans la salle Jean-Pierre FAYRET et la salle de cantine attenante à la Mairie. Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte du centre. Seules les personnes indiquées sur la fiche de l'enfant seront autorisées à venir le chercher.

Article 3 : Les repas.

Les repas fournis par les parents doivent être transportés dans un sac iso thermique avec des blocs réfrigérants en nombre suffisant. Les noms et prénoms de l'enfant sont inscrits sur chaque contenant. A l'arrivée, le repas est déposé dans le réfrigérateur muni d'un thermomètre.

Pour les repas API, les parents doivent réserver au plus tard la veille avant 10h00.

Article 4 : Le traitement médical.

Les enfants ne pourront fréquenter le centre de loisirs que si leur état de santé et de propreté leur permet. Au cas où un enfant doit suivre un traitement médical, la famille doit fournir l'ordonnance spécifiant les noms des médicaments, les modalités de prise (dose à donner, périodicité...). Comme l'indique la législation, les parents doivent remettre à la directrice les médicaments dans leurs emballages d'origine avec la notice d'utilisation ainsi que les noms et prénoms de l'enfant inscrits sur la boîte.

Article 5 : Les inscriptions.

Chaque trimestre, une feuille de présence ponctuelle est transmise aux parents afin qu'ils puissent noter les dates de présence de l'enfant (matin, midi, après-midi).

Si l'enfant est absent le jour J sans justificatif, celui-ci sera facturé.

Article 6 : Les tarifs.

Ils sont révisables à chaque rentrée scolaire (en septembre).

Matin :	6€
Midi :	2€ panier repas fourni par la famille
	5€ repas fourni par API
Mercredi après-midi :	6€ goûter compris

3 formules pour le forfait journée (matin, midi et après-midi) :

- soit 10 € + 2€ avec panier repas
- soit 10 € + 5€ avec le repas fourni par API Restauration.
- soit 10€ sans repas

Article 7 : Modalités de paiement.

Un titre de recette sera envoyé aux familles chaque mois.

Le paiement devra être effectué à la trésorerie de Villers-Cotterêts en espèces ou par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

Article 8 : Discipline.

Des avertissements seront donnés à tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service (non-respect : de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres enfants et du matériel).

Une sanction pourra être prise ainsi qu'une exclusion en cas de récidive.

Article 9 : En cas d'accident.

Les agents contacteront un médecin, le SAMU ou les pompiers et préviendront ensuite le responsable légal de l'enfant.

De ce fait, il est important de remplir correctement la fiche de renseignements de l'enfant avec toutes les coordonnées téléphoniques et de la mettre à jour en cours d'année si nécessaire.

Article 10 : Assurances.

Les familles doivent fournir une attestation d'assurance individuelle extrascolaire pour chaque enfant.

Article 11 : Généralités.

L'inscription vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Article 12 : Pénalités.

Tout horaire d'accueil non respecté entraînera une pénalité forfaitaire de 10 euros de l'heure (due ou commencée) sauf en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les familles sont tenues de prévenir l'équipe de tout retard.

Article 13 : Protocole COVID.

En raison de la crise sanitaire et du protocole scolaire, pour une meilleure hygiène alimentaire les repas parents sont interdits à compter du 09 novembre 2020. Seuls les repas de la restauration API pourront être distribués aux enfants ainsi que les repas réalisés en activité par les enfants lors des journées à thèmes (halloween, Noël...) et facturé au tarif de 5 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

((VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE VALIDER** le règlement intérieur du périscolaire.

* **DE VALIDER** les tarifs suivants :

Matin :	6€
Midi :	2€ panier repas fourni par la famille 5€ repas fourni par API
Mercredi après-midi :	6€ goûter compris

3 formules pour le forfait journée (matin, midi et après-midi) :

- soit 10 € + 2€ avec panier repas
- soit 10 € + 5€ avec le repas fourni par API Restauration.
- soit 10€ sans repas

Festivités de fin d'année

OBJET : Choix du prestataire et du colis tarifé.

En cette période de crise, Mr Le Maire propose de privilégier l'achat de colis chez un fournisseur de proximité. Les Ets Levasseur à Soissons ont présenté leur coffret au prix de 21,40 € pour les personnes seules et au tarif de 32.90 € pour les couples.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :

(VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DECIDENT** de retenir la proposition des Ets LEVASSEUR à Soissons.

* **DE CHOISIR** : les colis au tarif de 21,40 € pour les personnes seules et au tarif de 32,90 € pour les couples.

* **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6232 du budget du primitif.

Concerné par le colis **25 couples** et **8 personnes seules**. Soit un budget de 993.70 €

OBJET : Choix du bon d'achat et de son tarif.

Dans ce contexte sanitaire, la sortie au restaurant est annulée et remplacée par la solution d'un bon d'achat à utiliser au magasin CORA, y possédant déjà un compte.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident :

(VOTE : « Pour » : 14 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* **DE CHOISIR** : le bon d'achat au tarif de 20 € pour les personnes seules et au tarif de 40 € pour les couples.

* **D'INSCRIRE** la dépense au compte 6232 du budget du primitif.

Concerné par le bon d'achat **45 couples** et **21 personnes seules**. Soit un budget de 2 220 €

QUESTIONS DIVERSES

- RD 1150 : RDV avec le département pour améliorer la circulation et la sécurité des rues de l'Eglise, de la Pierre Laye et du Château.
- RDV contrôle du plancher de la salle du 1^{er} étage pour valider les travaux qui ont été fait. En attente de l'homologation.
- Mr Le Maire annonce le début des fouilles archéologiques concernant le terrain du futur lotissement.
- L'école et la Mairie vont être raccordées à la fibre courant décembre.
- Mr Le Maire a contacté de nouveau l'entreprise qui a effectué les travaux (plaque) au 5 rue de Poussemy. L'intervention aura lieu sous 15 jours.

La séance est levée à 21h43.